

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 813

présenté par
M. Martin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 17, après le mot :

« exercer »,

insérer les mots :

« licitement et effectivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de distinguer l'accès à la formation ouvert au 8° avec la possibilité d'exercer de manière autonome proposée au 9° aux titulaires de diplômes étrangers.